



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 27 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
21/05/2025

Mme Sonia LAGARDE	Mme Valérie LAROQUE
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Christophe DELESSERT
Mme Chantal BOUYE	M. Alexandre MACHFUL
M. Patrick GUILLON	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	M. Claude CHARLOT
Mme Françoise SUVE	M. Patrick SAKOUMORI
M. Marc ZEISEL	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Pascale SERVENT	M. Emmanuel BERART
M. Michel FONGUE	M. Eric MELTESALE
Mme Janine BAJON	M. Bernard LAVANDIER
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Cindy PRALONG	
Mme Naïa WATEOU	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Kimberley BARONI
Nombre de présents	: 30	Mme Magali MANUOHALALO	Mme Laurène CASSAGNE
Nombre de votants (18 procurations)	: 48	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Christine BELLET
		M. Joseph BOANEMOA	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Liliane CONDOUMY
		Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Muriel GERMAIN
		M. Nicolas BRIGNONE	M. Daniel HINSCHBERGER
		M. Philippe BLAISE	Mme Veylma FALAE
		M. Luc BRUN	Mme Christine LE SAINT
		Mme Charlotte THAI AWE	Mme Jeanne POELLABAUER
		Mme Stéphanie PAIMAN	
		M. Bruno CAPY	
		M. Marc LE LEIZOUR	

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-669

portant acquisition à titre onéreux de parcelles appartenant à l'association Alliance scolaire de l'église évangélique en Nouvelle Calédonie (ASEE NC), à la Vallée des Colons

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 27 mai 2025

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU l'acte de propriété de l'ASEE NC du 7 mars 1980 transcrit le 21 mars 1980, volume 1262.1,

VU l'acte de propriété de l'ASEE NC des 7 et 24 mars 1980, transcrit le 8 avril 1980, volume 1264.13,

VU l'estimation foncière du 27 novembre 2024,

VU le courrier de la ville de Nouméa du 24 décembre 2024,

VU la convocation d'audience du 27 février 2025 et l'ordonnance du TPI du 27 février 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/40 du 7 mai 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition à titre onéreux par la ville de Nouméa, des lots numéros 1A et 1B-1C (NIC : 649535-6756 et 649535-6778) section Vallée des Colons, de superficies respectives d'environ 4 ares 87 centiares 50 décimètres carré et 9 ares 4 centiares 50 décimètres carré, appartenant à l'association Alliance scolaire de l'Eglise Evangélique en Nouvelle Calédonie (ASEE NC) représentée par la SELARL ML GASTAUD liquidateur mandataire.

ARTICLE 2 /

Le prix de vente de l'ensemble des parcelles est fixé à seize millions (16 000 000) de francs CFP. Le paiement s'effectuera en cinq mensualités.

La dépense est imputable au budget 2025 de la ville de Nouméa, section investissement.

ARTICLE 3 /

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies les limites et la superficie exacte du bien mentionné à l'article 1^{er}.

Les diverses formalités à l'établissement de l'acte portant transfert de propriété seront à la diligence et aux frais de la commune de Nouméa.

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer tout avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte administratif d'origine évoqué ci-dessus.

ARTICLE 4 /

Les parcelles mentionnées à l'article 1 seront incorporées dans le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété au profit de la ville de Nouméa.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SELARL ML GASTAUD.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20250527-9229-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 2 juin 2025

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 MAI 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 2 juin 2025

Le secrétaire de séance,



Monsieur Warren NAXUE

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- SIG	1
- DVCES/SMS	1
- SELARL ML GASTAUD	1
- MISE EN LIGNE	1

